Le Sud-Ouest
Montréal

ORDONNANCES ÉDICTÉES PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement a édicté, lors de sa séance du 1er décembre 2015, une ordonnance nécessaire en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA15 22001, article 74) afin de permettre l'utilisation sans frais de la glace du Complexe récréatif Gadbois par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest à tous les vendredis à compter du 4 décembre 2015 dans le cadre de l'événement Festival de hockey des employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, jusqu'à leur participation au Festival des employés de la Ville de Montréal qui se tiendra en avril 2016, et dont les profits seront remis à un organisme qui vient en aide aux enfants.

Ces ordonnances sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 3 décembre 2015

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement substitut